



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 86

Perpignan, le 16 octobre 2020

Objet : avis sur le dossier de reconstruction de serres agricoles sur les communes d'Alenya et Theza

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. Il s'agit d'un projet de reconstruction de serres agricoles, incluant la régularisation d'un forage dans la nappe Pliocène.

Le dossier ne fait pas référence aux rubriques habituelles de la nomenclature concernant les ouvrages de prélèvement dans les eaux souterraines (1.1.1.0 et 1.1.2.0). Aussi je souhaiterais savoir si cet ouvrage sera soumis par la suite à une demande d'autorisation, au vu des débits concernés (45 m³/h).

Ainsi, si le forage est soumis à une autre procédure, la CLE se prononcera en détail au moment de ladite procédure. En effet, les éléments actuels du dossier ne me permettent pas de me prononcer sur un avis formel (pas d'informations sur l'état de l'ouvrage et la possibilité de communication entre nappes quaternaire et Pliocène par exemple).

Je note toutefois qu'une justification de la ressource exploitée a été demandée au pétitionnaire. Sur ce point précis je souhaite apporter ma contribution. L'ouvrage sollicite la nappe Pliocène, à 45 m de profondeur, alors qu'*a priori*, dans ce secteur, les nappes quaternaires sont productives, comme en atteste la présence de nombreux forages à faible profondeur (entre 5 et 20 m). Aussi, il serait pertinent de rechercher à exploiter préférentiellement les nappes quaternaires de ce secteur.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
PAR INTERIM



NICOLAS GARCIA